



Le règlement intérieur du Cabinet de curiosité

Adopté le 22 mai 2023

Article 1 – Dispositions générales

Tous les membres qui adhèrent à l'association s'engagent moralement à respecter les objectifs fixés par les statuts.

Le cabinet de curiosité est ouvert à tous les publics et chaque individu, quel qu'il soit, a un rôle à jouer dans le projet associatif. Notre volonté est de garantir le respect de chacun.

Ainsi, tous types de propos discriminants, envers une personne ou un groupe, sont proscrits et peuvent entraîner la radiation de l'association.

Tous les membres adoptent une attitude respectueuse avec les autres, les règles du savoir-vivre ensemble s'applique : politesse, amabilité, entraide, bienveillance envers TOUS, adhérents et professionnels intervenants.

Tous les membres s'engagent à respecter les locaux, le matériel ainsi que les horaires.

Tout manquement aux règles élémentaires sera passible d'une sanction fixée par le conseil d'administration pouvant aller jusqu'à la radiation conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts.

Article 2 – Qualité de membres

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Les demandes d'adhésion à l'association sont formulées par écrit et signées par le candidat.

La qualité de membres s'acquiert par :

- ★ Le paiement d'une cotisation annuelle
- ★ La signature du *règlement intérieur du cabinet de curiosité*

Être membre adhérent permet :

- ★ D'avoir accès aux activités et aux services réservés aux adhérents,
- ★ De demander au bureau de statuer sur une question ou une proposition,

La radiation est prononcée par le bureau : elle est motivée par une infraction aux statuts ou au règlement du cabinet de curiosité, une atteinte aux intérêts moraux ou matériel de l'association, toute action visant à diffamer ou porter atteinte à l'association, ses représentants ou ses buts, ou tout autre motif grave.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Cotisations

Le montant de l'adhésion au cabinet de curiosité est libre, les membres adhérents doivent choisir le montant de leur cotisation, avec un montant minimum de 5 €. Ces montants sont revus chaque année lors de l'assemblée générale.

Article 4 – Invitation à l'assemblée générale

Sont invités de droit à l'assemblée générale :

- ★ Les partenaires
- ★ Les organismes financeurs
- ★ Les Associations ayant une relation avec Le cabinet de curiosité

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire avec la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

A Le Mans, Le 22 mai 2023,

Signatures :

Jean-Pierre Chamballu,
Président



Franck Simon,
Trésorier,

